

Chères toutes, Chers tous,

A la suite des allocutions successives du Président de la République puis du Ministre de l'Intérieur, nous avons arrêté les décisions suivantes que nous vous prions de respecter.

### **1/ Recours le plus massif possible au télétravail**

Dans le droit fil des recommandations communiquées ce soir, **tout salarié détenteur actuellement du matériel lui permettant de télétravailler restera, à compter de demain 17 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre, à son domicile**. Son manager se rapprochera de lui par tout moyen pour définir les tâches à réaliser au cours des prochains jours ou envisager le passage en chômage partiel.

Toutefois, très exceptionnellement, votre manager pourra vous demander de venir dans les locaux de l'entreprise. Dans cette hypothèse, un certificat vous serait délivré par votre enseigne pour pouvoir justifier le déplacement que vous auriez de ce fait à réaliser.

Les salariés dont le métier se prête au télétravail, qui n'auraient pas de matériel pour ce faire ou qui auraient laissé leur ordinateur portable professionnel au siège de l'entreprise, seront contactés par leur manager pour définir les tâches à réaliser au cours des prochains jours ou envisager le passage en chômage partiel.

### **2/ Cas particulier des salariés ne pouvant télétravailler**

#### **Application de principe :**

Le salarié dont le métier ne permet pas de télétravailler ne viendra pas travailler et cela à compter du 17 mars 2020.

Dès lors il sera placé en situation de chômage partiel sans formalisme particulier le jour même (pour celui qui ne l'est pas déjà, notamment le personnel magasins)

Cette situation lui sera confirmée par écrit par la suite.

#### **Exception :**

Toutefois, très exceptionnellement, votre manager pourra vous demander de venir dans les locaux de l'entreprise. Dans cette hypothèse, un certificat vous serait délivré par votre enseigne pour pouvoir justifier le déplacement que vous auriez de ce fait à réaliser.

Si vous ne pouvez pas obtenir sur votre ordinateur personnel ladite attestation pour l'imprimer, le manager pourra, avec votre accord, vous transmettre une photographie de ce document.

### **3/ Déplacement pour se rendre au travail**

Dans son allocution, le Ministre de l'Intérieur a précisé que pour pouvoir circuler, chacun devra pouvoir présenter une attestation sur l'honneur justifiant notamment les raisons de son déplacement. Un modèle d'attestation doit être mis en ligne dans le courant de la nuit par le ministère de l'Intérieur.

Dès lors, cette attestation sera à compléter par tout salarié auquel nous demanderions de se présenter sur son lieu habituel de travail. Le salarié devra pour pouvoir la présenter aux forces de l'ordre le cas échéant.

Le salarié pourra également présenter le certificat délivré par son enseigne.

Bien cordialement.

Stéphane Roche